



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'administration pénitentiaire

Direction Interrégionale des services pénitentiaire
de MARSEILLE
CP TOULON-LA FARLEDE
Le Directeur : O. MICHEL
Réf : 313/2022
Titre : Objets interdits en détention

La Farlède, le 28/06/2022

NOTE DE SERVICE

Objet : Liste des objets interdits en détention.

Il est rappelé qu'il est interdit de faire entrer dans l'établissements les objets cités ci-dessous :

- L 'alcool
- L 'argent
- Le tabac
- Les appareils photographiques
- Les appareils téléphoniques et de messageries
- Les armes contondantes
- Les armes par destination, sous quelques formes que ce soit
- Les munitions
- Les explosifs
- Les blousons, parkas et k-way bleu marine
- Les objets détournés de leur usage premier
- Les pantalons bleu marine,
- Les produits stupéfiants
- Tout habit en cuir-gants y compris
- Les bonnets doublés et les cagoules
- Les écharpes
- Tee-shirts de propagande à connotation politique et/ou religieuse

Partie du Référentiel	N°	Libellé de l'engagement	Type de document fondateur ou de contrôle et de preuve	Version initial	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Partie 4	4.1.4	Les contrôles de sécurité	Élément fondateur local	28/06/2022	V1	C. LAURENT Resp. parloir UVF	O. MICHEL DACE	S. BONDIL CE





- Rallonges supérieures à 1,50m
- Costumes
- Tout support ne contenant aucun caractère littéraire ou de presse (tracts, publicités, calendriers, etc.)
- Tout vêtement avec capuche
- Les vêtements de type militaire ou uniforme (notamment de couleur bleu marine)
- Bandanas

D'autre part, il est interdit de faire entrer les objets disponibles en cantine, c'est à dire les objets qui sont à disposition des détenus, en interne.

Toute tentative d'introduction de produits ou substances illicites par le biais de sacs de linge, pourra faire l'objet de poursuites pénales à l'encontre tant du visiteur que de la personne détenue et de poursuites disciplinaires à l'encontre de la personne détenue.

**La Cheffe d'Établissement
S. BONDIL**



Destinataires : Direction, AAI, CDD/ACDD, officiers, gradés, surveillants, infra, PEP, parloirs, UVF, SPIP, GEPSA, Les amis de l'Horeb

Partie du Référentiel	N°	Libellé de l'engagement	Type de document fondateur ou de contrôle et de preuve	Version initial	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Partie 4	4.1.4	Les contrôles de sécurité	Élément fondateur local	28/06/2022	V1	C. LAURENT Resp. parloir UVF	O. MICHEL DACE	S. BONDIL CE

